RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Expertise Comptable
Audit & Conseil

Associés
Commissaires aux Comptes

Thierry VOIRIN
Françoise CHEVRIER
Jérôme WEXSTEEN
Ghislain VIRION
Fabien VERLET
Loïc GUILLOT

Immeuble Initial
3, rue Edmonde Charles Roux
54000 NANCY
Tél. 03 83 27 05 06
orcomnancy@orcom.fr

ZA de Ranfaing
Saint-Nabord
CS 50048
88202 REMIREMONT Cedex
Tél. 03 29 26 16 16
orcomremiremont@orcom.fr

1 Parc d'Activités Saint Michel sur Meurthe
BP 93085
88103 SAINT-DIÉ Cedex
Tél. 03 29 58 00 00
orcomsaintdie@orcom.fr

20 rue du Coteau-Dogneville
BP 61011
88050 EPINAL Cedex 9
Tél. 03 29 34 40 00
orcomepinal@orcom.fr

2 rue Kennedy
88130 CHARMES
Tél. 03 29 38 02 95
orcomcharmes@orcom.fr

359, avenue Charles Choné
BP 60119
54715 LUDRES CEDEX
Tél. : 03 83 28 23 91
orcomsogec@orcom.fr

ORCOM CFGS AUDIT

Société de Commissaires aux comptes
membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de l'Est

SAS AU CAPITAL DE 140 000 €
RCS EPINAL 494 334 329
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR69 494 334 329

A LA PRUNE LORRAINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 216 195 euros
11 Rue de l'église
54330 FORCELLES-SAINT-GORGON

RCS NANCY 348 609 017

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

Transformation de la société A LA PRUNE LORRAINE, société à responsabilité limitée (SARL), en société par actions simplifiée (SAS)

Assemblée générale extraordinaire d'octobre 2026

A LA PRUNE LORRAINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 216 195 euros
11 Rue de l'église
54330 FORCELLES-SAINT-GORGON

RCS NANCY 348 609 017

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

Transformation de la société A LA PRUNE LORRAINE, société à responsabilité limitée (SARL), en société par actions simplifiée (SAS)

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en octobre 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation au 31 décembre 2025.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- le société réalisée un résultat d'exploitation de 118.819 € et un résultat net de 90.050 €,
- le solde net de trésorerie est positif et s'élève à 853.250 €,
- les dettes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 1.030.862 €,
- les capitaux propres sont positifs et s'élèvent à 3.222.595 €.

Nous nous sommes par ailleurs entretenus avec la Gérance qui nous a confirmé que l'activité de l'année 2026 était profitable et que la société dégagera un résultat net positif.

L'ensemble de ces éléments confortent la continuité d'exploitation de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ainsi qu'à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

En définitive, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Michel-sur-Meurthe,
Le 12 octobre 2026

ORCOM CFGS AUDIT



Loïc GUILLOT
Commissaire aux comptes et à la transformation
Inscrit à la Compagnie Régionale de l'Est